

Mise en place d'une aide à la mobilité doctorale

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 octobre 2025, prend la délibération suivante :

Dans le cadre des nouvelles actions financées par le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2025-2027, l'ENS de Lyon propose la mise en place, à compter de janvier 2026, pour la durée du COMP et dans la limite des crédits dédiés du COMP (enveloppe totale de 30K€, répartie sur les exercices 2026 et 2027), d'une nouvelle aide à la mobilité internationale :

un forfait « mobilité doctorale internationale » alloué aux doctorant(e)s inscrit(e)s à l'ENS de Lyon selon les critères et le barème en vigueur à la Direction des relations internationales, pour des mobilités internationales supérieures à un mois et dans la limite des crédits annuels disponibles.

Forfait limité à une aide pendant la durée du doctorat.

Destination	Forfait
DESTINATIONS LES PLUS ELOIGNÉES (Zone indo-pacifique et Amérique latine)	700 €
AMERIQUE DU NORD (sauf côte Ouest), PAYS DU CAUCASE, PROCHE ET MOYEN-ORIENT, AFRIQUE SUB-SAHARIENNE	500 €
EUROPE ET ZONE PROCHE Autres pays d'Europe, Turquie et Afrique du Nord	300 €
EUROPE PROCHE : Pays frontaliers (Belgique, Suisse, Luxembourg, Espagne, Italie, Allemagne) Royaume-Uni, Irlande, Portugal, Pays-Bas	150 €

Les aides seront attribuées après étude des demandes par une commission ad hoc composée du vice-président Relations internationales, d'un(e) vice-président(e) Recherche et du directeur des Relations internationales.

En cas de reliquat sur les crédits du COMP, une allocation complémentaire pourra être attribuée aux doctorant(e)s bénéficiaires.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon